

PROPOSITION DE DEFINITION DES POLES DE SYNERGIE – IBEFE Bruxelles

1. Contexte

Au vu des priorités de l'IBEFE et de sa volonté à impulser de nouveaux pôles de synergie, il apparaît plus que nécessaire aujourd'hui de s'accorder sur une **compréhension commune** et sur le **cadre opérationnel** dans lequel ils doivent être développés.

En effet, est au **programme de travail 2022-2023**, la réalisation d'outils destinés à cartographier les filières, les passerelles ainsi que les certifications acquises en fin de formation et ce, afin de favoriser la sécurisation des parcours professionnels. Deux pôles de synergie vont, dès lors, être proposés dans ce sens : aide à la personne et technicien en HVAC.

L'objectif de cette note est de **rendre opérationnel** les pôles de synergie en vue de **promouvoir l'utilisation du dispositif**, et par ailleurs d'en **garantir une mise en œuvre** efficace et qui tienne compte des **réalités bruxelloises**¹ et des **ressources disponibles** à cet effet.

Nous proposons de l'appréhender comme un **incubateur de projets pilotes enseignement - formation - emploi**. Cette définition s'appuie bien entendu sur l'**article 18** de l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des IBEFE, qui définit les modalités de développement ainsi que les missions d'un pôle de synergie.

¹Le bassin bruxellois couvre le territoire d'une région. Par ailleurs, elle fait montre de spécificités comme la multiplication d'acteurs publics proches du niveau fédéral, local et régional sur un territoire limité.

2. Qu'est-ce qu'un pôle de synergie ?

Une définition

Un pôle de synergie est un **incubateur de projets pilotes** dont l'objectif est l'émergence de projets partenariaux répondant à une **problématique partagée** par des acteurs de l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et l'emploi bruxellois. Ces problématiques doivent répondre à des **priorités** bruxelloises en matière de synergies Enseignement-Formation-Emploi (Stratégie Qualification Emploi, Rapport analytique et prospectif de l'IBEFE etc.). Il peut s'agir d'une **action ou d'une concertation** qui mobilise une diversité d'acteurs (publics et privés), tous parties prenantes au projet, et qui ont un intérêt dans la réussite du projet qui les occupe. Le lancement d'un pôle de synergie se fait toujours avec l'accord des membres de l'IBEFE Bruxelles. Il est prévu pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Un objectif

Accompagner² les porteurs de projets dans co-construction de projets. Pour y parvenir, le pôle de synergie doit tendre à plusieurs **sous-objectifs** tels que :

- **Faire adhérer** les parties prenantes à un diagnostic partagé.
- **Co-construire** des projets enseignement-formation-emploi grâce à une méthode participative.
- Proposer un **environnement de travail** associé à une **mise en réseau** afin de permettre aux porteurs de projets de comprendre la problématique et de réfléchir aux opportunités qui permettent d'y répondre.
- **Déclencher des relations** qui n'existaient pas sans sa mise en place et aboutir sur des **engagements concrets**.
- Encourager le **partage** de connaissance, la **mutualisation** des ressources.
- Faire bénéficier aux porteurs de projets les résultats d'une **évaluation continue** (ex ante, chemin faisant, ex post qui permet les réajustements).
- Contribuer au développement des **politiques croisées enseignement-formation-emploi**.

Le rôle du service IBEFE

Le service a pour mission de :

- Mettre à disposition des acteurs un **espace pour collaborer**.
- Impulser une **mise en réseau** de ces acteurs bruxellois.
- Assurer la **diversité des parties prenantes** (acteurs institutionnels, de terrain, etc.).

Plusieurs points d'attention

- Des acteurs de **l'enseignement supérieur** peuvent être invités à participer à un pôle de synergie si cela s'avère pertinent.

² L'accompagnement du service intervient tant en amont qu'au cours des différentes étapes du projet.

- Une attention particulière sera portée à la **mobilisation** des **travailleurs de terrain** et non uniquement aux acteurs institutionnels et ce, de manière à donner de la transparence, de la visibilité, du sens, pas seulement pour les décideurs, mais aussi pour les acteurs qui sont en première ligne.

3. Méthodologie de mise en œuvre d'un pôle de synergie

Identification
<p>Réalisation d'une fiche projet par le service pour présenter la problématique suite à la demande d'un porteur de projet ou à l'initiative d'un membre du service (en suivi des thématiques communes).</p> <ul style="list-style-type: none"> → Présentation en plénière de la problématique ; → S'ensuit un débat menant à validation ou non du lancement du pôle de synergie et d'un appel à participation au pôle de synergie; → les membres s'accordent sur le fait que le développement du pôle de synergie constitue une priorité de l'IBEFE.
Mise en œuvre
<p>Socle commun à tous les pôles de synergie, sur base de l'accord de coopération (article 18) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pôle de synergie constitué pour 3 ans maximum, renouvelable après évaluation de son fonctionnement. → Réunions régulières selon des modalités concertées avec l'IBEFE. → Prise de décision par consensus. → Communication des orientations et décisions du pôle de synergie en plénière.
Evaluation en cours
<p>Evaluation formative en cours de réalisation du pôle de synergie</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'objectif est de permettre des réajustements chemin faisant. → Cette évaluation doit permettre également d'apporter les éléments nécessaires à la décision de poursuivre le projet ou non (au-delà d'un an). <p>Exemples de critères : Mobilisation des ressources, respect du calendrier des activités ...</p>
Evaluation ex post
<p>Evaluation externe à la fin du pôle de synergie</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'objectif est d'évaluer les effets/conséquences obtenus grâce à la mise en œuvre du projet. → Cette évaluation ex-post permettra de déterminer les résultats et l'impact du pôle de synergie. <p>Sont à programmer lors de cette étape un calendrier de mise en œuvre ainsi que le budget pour pouvoir faire appel à un prestataire externe.</p>

4. Ressources

Moyens humains

- Le soutien de l'équipe permettra l'émergence et le développement des projets impulsés par le pôle de synergie.
- L'appui du service implique la soumission de chaque projet du pôle de synergie à **l'accord de la plénière.**
- Le développement des pôles de synergie **dépend** donc des **ressources** du service et des **priorités de travail.**

Moyens matériels

Plusieurs sources de financement peuvent être mobilisées comme :

- Le budget propre de l'IBEFE ou encore celui de la chambre enseignement.
- Le budget des partenaires enseignement-formation-emploi.
- Les budgets alloués dans le cadre du fond social européen ou du FEDER.
- Autres sources budgétaires ...

5. Cadre légal

Les pôles de synergies sont mentionnés à l'article 9 et définis à l'article 18 de l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi³.

Article 9.

Les instances bassin assurent le rôle d'interface et la concertation entre les interlocuteurs sociaux, les acteurs locaux de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion.

(...)

A ce titre, leurs missions consistent à : (...)

5. développer des pôles de synergies afin de permettre l'émergence de projets communs visant à l'amélioration des dispositifs locaux de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant et d'insertion;

Article 18.

§ 1er. Afin de **favoriser le développement de politiques croisées en matière d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et d'insertion** au niveau local, chaque Instance bassin constitue en son sein des pôles de synergies. **Un pôle de synergies est obligatoirement constitué autour d'un secteur d'activité, d'une filière professionnelle, ou d'un métier** identifié par l'Instance bassin conformément aux dispositions prévues à l'article 11. L'Instance bassin détermine combien et quels pôles de synergies elle crée, en fonction des secteurs d'activité, filières professionnelles et métiers qu'elle a identifiés. Elle désigne les membres de chaque pôle de synergies qu'elle crée. **Un pôle de synergies doit toutefois obligatoirement rassembler des représentants d'entreprises locales et/ou d'intercommunales de développement économique et/ou de partenaires sociaux locaux, d'opérateurs locaux de l'emploi et/ou de la formation professionnelle et/ou de l'insertion et d'opérateurs d'enseignement qualifiant (secondaire, et/ou de promotion sociale)** situés sur le bassin EFE et compétents dans le secteur d'activité, la filière professionnelle ou le métier visé. Un pôle de synergies se réunit de manière régulière et selon des modalités concertées avec l'Instance bassin. Il prend ses **décisions par consensus**. Les pôles de synergies communiquent les décisions prises et les orientations à l'Instance bassin concernée. Il est créé pour une **durée limitée à trois années maximum**, renouvelable après évaluation de son fonctionnement par l'Instance bassin.

§ 2. La mission des pôles de synergies est de favoriser **l'émergence de projets** associant le plus largement possible les forces vives d'un secteur porteur dans un bassin EFE déterminé afin de permettre **l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement qualifiant, de formation et d'insertion dans ce secteur**. Les pôles de synergies peuvent aussi être appelés à remettre des avis d'opportunité sur l'impact socio-économique sous-régional des projets soumis aux instances d'avis et de décision des pôles de compétitivité et autres instances et mécanismes de financement existants, de leur propre initiative ou à la demande de ces instances. Pour analyser, faire émerger et accompagner le développement d'un projet, le pôle de synergies bénéficie du soutien matériel et humain de l'Instance bassin. Pour obtenir le support de l'Instance bassin concernée, chaque projet est soumis par le pôle de synergies compétent à l'accord de celle-ci.

§ 3. Un projet doit obligatoirement viser le **développement d'actions de type additionnel, innovant ou émergent**, s'inscrivant dans la filière professionnelle ou le métier autour duquel s'articule le pôle de synergies et développant un ou plusieurs aspects spécifiques tels que notamment :

³ Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi

- la mise en œuvre de curricula harmonisés valorisant les acquis formels, informels et non formels et s'inscrivant dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie;
- la gestion commune des places de stage ou d'alternance;
- la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements entre différents opérateurs;
- le développement et la gestion commune d'actions d'information et de sensibilisation au secteur d'activité, à la filière professionnelle ou au métier visé;
- le développement et la gestion commune d'actions liées à l'apprentissage des langues dans le qualifiant;
- le développement et la gestion commune d'actions liées à la lutte contre l'abandon scolaire et la non-qualification; - le développement et la gestion commune d'actions liées à la formation continuée des enseignants et des formateurs du qualifiant;
- les relations entre entreprises et opérateurs d'enseignement qualifiant et de formation. Le public visé par le projet est constitué principalement des élèves des 2e, 3e et 4e degrés de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et en alternance et de l'enseignement spécialisé, des étudiants de l'enseignement de promotion sociale, les apprenants de l'IFAPME ou du SFPME, les demandeurs d'emploi inscrits auprès des services publics de l'emploi, sans restriction.

Le projet doit également **favoriser** : 1° **les synergies et la complémentarité** entre les différents acteurs concernés au sein du bassin; et/ou 2° **la construction de filières** garantissant la continuité des parcours de qualification des futurs travailleurs. En outre, une priorité est accordée par l'Instance bassin aux projets reposant sur : 1° **l'association de partenaires différents et complémentaires** permettant une mise en parcours (par exemple «enseignement/formation-stage-insertion emploi»); 2° **la création de nouveaux partenariats** permettant la création de nouvelles filières (notamment les métiers émergents); 3° **les associations s'articulant autour de politiques et d'outils préexistants tels que les conventions sectorielles, la validation des compétences, le SFMQ, les Centres de compétences ou de références et les CTA.** § 4. Plusieurs pôles de synergies d'un même bassin peuvent également se rassembler autour de projets développant un aspect spécifique, tel que décrit au paragraphe 3 de manière transversale aux différents secteurs d'activités, filières professionnelles et métiers concernés. Des pôles de synergies de différents bassins EFE peuvent également collaborer afin de favoriser l'émergence de projets conjoints sur les territoires des différents bassins EFE concernés. Dans ce cas, le projet sera soumis à chaque Instance bassin concernée.

§ 5. [...]

§ 6. Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, les projets sont financés dans le cadre des procédures de sélection existantes et les moyens budgétaires prévus à cet effet par les Gouvernements wallon et de la Communauté française et par le Collège de la Commission communautaire française.